

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 17/05/2023

Etaient présents (11) : Mickaël MARQUET (Maire), Sylvie RIBAUT (1ère Adjointe), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Caroline THIBAUT (Conseillère déléguée), Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, BELLANGER Yvette, Yoann PICHON.

Absents excusés (4) : Yannick COQUELIN (Conseiller délégué) est absent et a donné pouvoir à Caroline THIBAUT.

Francine DUPE (3ème Adjoint) est absente et a donné pouvoir à Sylvie RIBAUT.

Frédéric DORGERE est absent et a donné pouvoir à Sébastien HUMEAU

Mathias LORIEUL (2^{ème} adjoint) est absent et a donné pouvoir à Katia CLEMENT

Secrétaire de séance :

Sabrina SOREL est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 12 avril 2023 ;
- Mise en place d'un marché hebdomadaire ;
- Acquisition par la commune de la parcelle AB385 et AB387 ;
- Acquisition par la commune de la parcelle AB702 ;
- Décision modificative n°1 concernant le budget principal ;
- Prise en charge des réparations au lotissement des Ligonnères 1 ;
- Etudes de DIA ;
- Questions et informations.

Rajout : Subvention Vovinam

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2°/ MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ

DCM2023-36

Rapporteur : Sabrina SOREL

Mise en place d'un marché bimensuel

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3°/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AB385 ET AB387

DCM2023-37

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Achat jardin (parcelles AB 385 et AB 387) pour une surface totale de 354 m2 pour un tarif de 5 € du m2. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal autorise cette opération aux conditions proposées et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4°/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AB702

DCM2023-38

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Achat parcelle AB702 pour une contenance de 14 339 m2 au prix de 30 000 €.
Une clôture sera installée en limite de propriété sur la partie Ouest. (Grillage rigide de 1m80 de hauteur). Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal autorise cette opération aux conditions proposées et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

LE BUDGET PRINCIPAL

DCM2023-39

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Des travaux prévus pour l'accès au terrain de football sur l'exercice précédent ont fait l'objet de devis complémentaire et d'actualisation (pour inflation) qui nécessitent de procéder à une décision modificative au budget pour pouvoir régler ces dépenses.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement (commune)			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 3204,54 €
730	2151	Réseaux de voirie	+ 3204,54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'équilibre budgétaire est maintenu, valide cette décision modificative.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6°/ PRISE EN CHARGE DES REPARATIONS AU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 1

DCM2023-40

Rapporteur : M. Marquet, Maire

M. Marquet informe le Conseil que des dégâts ont été constatés au Lotissement des Ligonnieres 1 et évalués par la société Entreprise Lochard Beaucé.

La responsabilité partielle de ces dégâts sur le domaine public a été reconnue par M. Patrice Aubry né le 2/04/1977 à Lille, domicilié 1 impasse de Chantilly et propriétaire de la parcelle E689.

Il est convenu que la commune règle la totalité de la facture de réparation à la société Entreprise Lochard Beaucé et que la commune impute le coût de la reprise de la bordure d'un montant de 624 € TTC (devis E230088 du 27/02/2023) à M. Aubry.

Le Conseil municipal autorise ces opérations aux conditions proposées et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ces opérations.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7°/ ETUDE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM2023-41

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DCM2020-71 du Conseil municipal en date du 2 septembre 2020 déléguant au maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou

déléataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce code. Cette délégation est plafonnée à 50 000 euros.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte de ses décisions portant sur l'exercice du droit de préemption, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu la DIA reçue en mairie le 30 mars 2023, portant sur un immeuble cadastré AB344 sis 6 rue d'Anjou et AB345 (moitié indivise) et AB63 sis le Bourg ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain concernant ces biens immobiliers n'entre pas dans le cadre des délégations consenties au maire par délibération DCM2020-71 du 2 septembre 2020 ;

Monsieur le maire informe le conseil que l'immeuble sus-désigné ne fait pas partie des projets d'aménagement de la commune ;
Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble désigné dans la DIA.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur ledit bien.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux pour information ;
- au vendeur et son mandataire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Maire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois après sa notification.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8°/ ETUDE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM2023-42

Rapporteur : M. Marquet, Maire

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DCM2020-71 du Conseil municipal en date du 2 septembre 2020 déléguant au maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou déléataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce code. Cette délégation est plafonnée à 50 000 euros.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte de ses décisions portant sur l'exercice du droit de préemption, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu la DIA reçue en mairie le 25 avril 2023, portant sur un immeuble cadastré AB49 sis

39 rue Neuve et AB50 sis le Bourg ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain concernant ces biens immobiliers n'entre pas dans le cadre des délégations consenties au maire par délibération DCM2020-71 du 2 septembre 2020 ;

Monsieur le maire informe le conseil que l'immeuble sus-désigné ne fait pas partie des projets d'aménagement de la commune ;

Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble désigné dans la DIA.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur ledit bien.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux pour information ;
- au vendeur et son mandataire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Maire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois après sa notification.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9°/ SUBVENTION POUR LE CLUB DE VOVINAM LAVAL

DCM2023-43

La commune accorde une subvention de 250 € au club de VOVINAM de Laval.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les prochains conseils municipaux auront lieu :
 - Mercredi 28 juin 2023.
 - Mercredi 19 Juillet 2023

Octobre rose : 1^{er} atelier couture le 17 juin 2023 au centre de loisir

Fête de la musique : 16 juin Démontage de la scène le samedi matin, rangement le soir après la soirée

Boucle de la Mayenne

Camps d'été, augmentation de deux places supplémentaires

Asti Fêtes : samedi 1^{er} juillet. Recherche de participants

La séance est levée à 22h45

Sabrina SOREL,
La secrétaire de séance



Mickaël MARQUET,
Le Maire



MAIRIE DE NUILLE-SUR-VICOIN

Nuillé
sur
Vicoïn

